

# COMMUNE DE HUNTING

## SEANCE ORDINAIRE DU 31/03/2021

### Sous la présidence de M. Norbert MARCK, Maire

**Présents** : FOUSSE Louis, JUNGER Anthony, THERET Linda, FELTEN Mathieu,  
GERARDY Louis, HAHN Christelle, LAUMESFELT Aurélie,  
MAGINI Emilie, NESLER Jean-Baptiste, TATON Angélique,  
ZECH Pierre

**Absents avec Procurations** : LECOMTE Michel donne procuration à Norbert MARCK  
VANDEMEULEBROUCKE David donne procuration à GERARDY Louis  
ALONZ Aldo donne procuration à FELTEN Mathieu

### 1. Approbation de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la séance du 19 février 2021 et désigne à l'unanimité des membres présents, GERARDY Louis comme secrétaire de séance.

### 2. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre.

#### Arrêtés du Maire :

- Arrêté n° 02/2021 du 05/03/2021 pour occupation du domaine public avec rétrécissement de chaussée rue St Fiacre par la société LOCNACELLE ;

#### Dépenses :

- 1<sup>er</sup> Acompte 2021 de participation au fonctionnement de la MAGNASCOLE :  
26 147€ TTC
- Lave-vaisselle – Sté Arrow Ball à Illange 1 450.80€ TTC

### 3. Compte de gestion 2020

Le Conseil municipal, après s'être fait présenté le Compte de gestion de l'exercice 2020 et après avoir pris acte de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor à la Trésorerie de Thionville et 3 Frontières, **déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**COMMUNE DE HUNTING**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 31/03/2021**

**4. Vote du Compte Administratif 2020**

Le Conseil municipal est réuni sous la présidence de Louis FOUSSE, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Norbert MARCK, Maire de Hunting.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, **le Conseil municipal donne acte à l'unanimité des membres présents de la présentation du compte administratif**, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Fonctionnement :</b>	<b>Recettes :</b>	453 430.46€
	<b>Dépenses :</b>	341 558.30€
<b>Investissement :</b>	<b>Recettes :</b>	51 040.75 €
	<b>Dépenses :</b>	225 667.68€

Retour de Norbert MARCK qui a quitté l'assemblée avant le vote du point 4.

**5. Affectation des résultats**

Résultats budgétaires de clôture :

		Résultats de clôture N-1	Exercice N	Ra cumulé	Restes à réaliser	Résultat de clôture
<b>Fonctionnement</b>	Recettes		453 430,46			
	Dépenses		341 558,30			
	Solde	<u>214 544,43</u>	<b>111 872,16</b>	<b>326 416,59</b>		<b>133 843,01</b>
<b>Investissement</b>	Recettes		51 040,75			
	Dépenses		225 667,68			
	Solde	<u>-17 946,65</u>	<b>-174 626,93</b>	<b>-192 573,58</b>		<b>-192 573,58</b>

Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 et constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de **326 416.59€** et un déficit d'investissement cumulé de **192 573.58€** décide à l'unanimité :

- d'affecter en réserve à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de **192 573.58€**
- et d'affecter à l'article 002 (Excédent de fonctionnement antérieur) la somme de **133 843.01€**.

**6. Vote des 2 taxes**

Le Maire rappelle à l'assemblée les taux votés l'an passé, soit :

- 14.22% de taxe foncière bâti
- et 57.04% de taxe foncière non bâti.

## COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 31/03/2021

Il est précisé que dorénavant, compte tenu de la disparition de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière bâti (14.26%) revient à présent à la commune. Il convient par conséquent, d'ajouter le taux départementale au taux communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **décide d'adopter à l'unanimité les taux suivants :**

- **taxe foncière bâti : 28.48%**
- **taxe foncière non bâti : 57.04%**

### 7. Vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les recettes et les dépenses **en section de fonctionnement** à la somme de **559 803 €**, et **402 494.58€ € en section d'investissement**.

		Résultat N-1	Propositions	TOTAL
Fonctionnement	Recettes	133 843.01	425 959.99	<b>559 803.00€</b>
	Dépenses		559 803.00	<b>559 803.00€</b>
Investissement	Recettes		402 494.58	<b>402 494.58€</b>
	Dépenses	192 573.58	209 921.00	<b>402 494.58€</b>

### 8. Attribution d'un numéro de voirie

Considérant les numéros attribués aux habitations aux alentours et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer :

- le numéro **45 A route de Malling**, au terrain cadastré Section 01 Parcelle 136 (Hangars BARTHEL )
- le numéro **43 C route de Kerling**, au terrain cadastré Section 01 Parcelle 116 (future Habitation BRENNEIS & MERTZ)
- le numéro **35 route de Malling**, au terrain cadastré Section 01 Parcelle 077 (Future Habitation JUNGER)

### 9. Réfection aire de jeux boucle des Vignes

Après en avoir discuté, l'assemblée accepte à l'unanimité le Devis de **l'entreprise AEL** pour réparation du sol souple pour un montant de **650€ HT**

### 10. Admission de créance en non valeur

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT la proposition d'admission en non-valeur de loyers impayés de 2014 d'un montant total de 526.03€ à l'encontre de Mme Isabelle ZINS, ancienne locataire d'un logement communal ;

## COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 31/03/2021

CONSIDERANT le fait que les lettres de relances et procédures de poursuites restent sans effet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'admission en non-valeur de ladite dette pour un montant de **526.03€**

### **11. Contrôle des poteaux et bouches d'incendie**

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur

## COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 31/03/2021

(Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de HUNTING au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

### **12. Désignation des représentants de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) à la CCB3F**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la CCB3F.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. Dans le cas de la CCB3F, la composition de la CLECT est calquée sur la composition du conseil communautaire.

## COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 31/03/2021

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du conseil municipal d'un (des) représentant(s) pour siéger au sein de la CLECT. Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre de la CLECT : **M. Norbert MARCK**

Vu les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2131-1 du CGCT ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du / des représentant(s) à la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer **Norbert MARCK** comme représentant de la commune de HUNTING à la CLECT.

### **13. Nomination de 2 délégués communaux à la CCB3F pour le PLUi**

#### **Exposé des motifs**

Cinq repères sont à rappeler :

- La compétence "Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document d'urbanisme en tenant lieu", **a été transférée de plein droit à la communauté de communes Bouzonvillois 3 Frontières au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) **est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres lors de l'élaboration du PLUi.** Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, il revient désormais au Conseil communautaire de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes, après avoir réuni la conférence intercommunale des maires.
- **La phase de concertation sur la définition des modalités de collaboration avec les communes a été engagée à partir du 29 septembre 2020** lors de la conférence intercommunale des maires réunie à Waldweistroff. Puis, des ateliers de travail ont été organisés à deux reprises au mois d'octobre/novembre (les 19 ; 20 et 26 octobre) et au mois de décembre (les 2 et 15 décembre). L'ensemble des communes y a été convié. Au total, 30 communes ont participé à ces séances de travail.
- Cette démarche d'information et de concertation a abouti **à une présentation des modalités de collaboration à la conférence intercommunale des maires du 12 janvier 2021 à Bouzonville.**
- Les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de



**COMMUNE DE HUNTING  
SEANCE ORDINAIRE DU 31/03/2021**

Par ailleurs, les deux centres bourgs de Sierck les Bains et de Bouzonville bénéficieront de deux délégués particuliers au comité de pilotage du PLUI.

✓ **Un comité de pilotage, l'espace d'échanges entre les communes et la communauté de communes**

L'établissement du PLUI reposera sur le comité de pilotage qui sera chargé à la fois d'animer et de suivre son élaboration et d'assurer les relations entre les instances communautaires (conférence intercommunale des maires, conseil communautaire) et les instances communales (conseil municipal) C'est également le comité de pilotage qui organisera le pilotage technique du PLUI qui donnera lieu à des groupes de travail.

<b>Le comité de pilotage</b>	<b>Les groupes de travail</b>
<p><b>Missions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définit la méthode de travail à adopter pour conduire l'élaboration du PLUI</li> <li>- Valide les grandes orientations retenues et les différentes étapes d'avancée de la procédure</li> <li>- Veille à l'articulation entre le PLUI et les politiques publiques communautaire en cours (agricole, économie, petite ville de demain, environnement, mobilité, touristique...)</li> <li>- Assure la bonne information des communes sur la procédure en cours</li> <li>- Propose les supports d'information et de concertation destinés à l'information des communes et des habitants.</li> <li>- Assure la concertation avec la population</li> <li>- Propose un arbitrage, en amont des décisions institutionnelles, d'éventuels conflits.</li> <li>- Participe aux réunions publiques</li> <li>- Reçoit les représentants des territoires voisins (nationaux, sarrois et luxembourgeois)</li> <li>- Reçoit les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat en tant que de besoin (au moins aux 3 étapes : PADD, arrêt, approbation).</li> </ul> <p><b>Composition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 représentants du bureau communautaire</li> <li>- 8 représentants des conseils municipaux</li> <li>- 2 représentants des deux bourgs-centres</li> <li>-les techniciens de la communauté de communes et les représentants du maitre d'œuvre retenu pour élaborer le PLUI.</li> <li>-les techniciens des personnes publiques associées en fonction des points abordés.</li> </ul>	<p><b>Missions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalise le diagnostic territorial</li> <li>- Propose les scénarii et les stratégies de développement</li> <li>- Etablit le projet de PADD</li> <li>- Définit les règlement graphique (délimitation des zones en particulier les zones urbaines et à urbaniser) et écrit ;</li> <li>- Propose les propositions d'Orientations d'Aménagement et de Program-mation</li> </ul> <p><b>Organisation</b></p> <p>Ces groupes de travail sont proposés par le comité de pilotage. Ils peuvent être thématiques ou territorialisés.</p> <p><b>Composition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les représentants des communes</li> <li>- les représentants des personnes publiques en tant que de besoin</li> <li>- les représentants des territoires voisins</li> <li>- les techniciens de la communauté de communes, des territoires voisins et les représentants du maitre d'œuvre retenu pour élaborer le PLUI.</li> </ul>



# COMMUNE DE HUNTING

## SEANCE ORDINAIRE DU 31/03/2021

### ✓ Trois temps de dialogue avec les communes

Pour assurer des temps d'échanges avec l'ensemble des conseillers municipaux, il est prévu d'organiser trois tournées du territoire qui auront pour cadre les huit territoires définis dans la charte de gouvernance :

- à la fin du diagnostic de territoire,
- en amont des débats communaux et intercommunaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- et avant l'arrêt du Projet de PLUI.

### Après en avoir délibéré :Le conseil municipal, Décide :

De nommer comme délégué PLUI :

- **M Norbert MARCK comme délégué permanent** assurant pendant toute la durée du PLUI la représentation de la commune au sein des instances du PLUI.
- **M. Anthony JUNGER comme second délégué communal** qui pourra en fonction des problématiques abordées proposer à d'autres conseillers municipaux de siéger notamment dans les groupes de travail du PLUI.

### 14. Transfert de compétence mobilité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé pour la prise de la compétence mobilité, lors de la séance du 28 janvier 2021.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence mobilité se définit autour de 6 blocs de services principaux :

- Le transport public régulier de personnes
- Le transport public de personnes à la demande
- L'organisation des transports scolaires
- La mobilité active
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- Les services de mobilité solidaire

Sur le territoire communautaire, le développement de nouveaux services mobilité, comme le développement du transport à la demande (TAD) et la mise en œuvre de démarche de mobilité partagée tel que le covoiturage n'est possible qu'à travers cette nouvelle compétence. Pour accompagner la CCB3F dans la construction de cette compétence, il est proposé :

- de se faire accompagner par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
- et de procéder dans un premier temps par des programmes de test

La prise de compétence n'implique pas pour la CCB3F d'assumer automatiquement des

## COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 31/03/2021

programmations et notamment les services organisés par le conseil régional au moment de la prise de compétence par la CCB3F. Ce transfert ne pourrait intervenir qu'à la demande expresse de la communauté de communes. Elle permet de définir une politique « sur mesure », adaptée à la réalité du territoire. Elle peut permettre par exemple de :

- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité et donc de pouvoir se positionner sur des programmations
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire

A la suite de la délibération du 28 janvier 2021, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe du transfert de la compétence mobilité à la CCB3F.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, L.5214-16 ;

**Vu** le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCB3F en date du 28 janvier 2021 portant sur la prise de la compétence mobilité ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide du transfert de la compétence mobilité, à la CCB3F**

Le cas échéant :

- La mise à disposition au profit de la CCB3F des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Jean-Baptiste NESLER quitte l'assemblée

**COMMUNE DE HUNTING  
SEANCE ORDINAIRE DU 31/03/2021**

**15. Avis d'enquête publique**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier de demande d'enregistrement par la **société NESLER et Fils pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes**, à HUNTING, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un **AVIS FAVORABLE**.

Retour de Jean-Baptiste NESLER après vote du point 15.

**16. Motions de soutien :**

**A - à l'égard du Maire de Marieulles**

Le Conseil municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre MUEL, Maire de la commune de Marieulles – Vezon.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble du Conseil municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par l'un de ses administrés.

A travers cette motion, **le Conseil municipal entend démontrer son soutien au Maire et son attachement au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité, fondements de notre République.**

**B - à l'égard du Comité Pour l'Unité pour la réouverture du service de réanimation à l'hôpital Legouest**

Considérant que l'épidémie de COVID n'arrête pas de produire ses effets dévastateurs et mortifères

Considérant le vote unanime du 19 mars 2020 à l'Assemblée nationale qui a permis d'accorder 343 milliards aux banques, qui sont devenus 560 milliards.

Considérant que cet argent manque cruellement aux hôpitaux, à la sécurité sociale, aux écoles, aux services publics et qu'il faudrait embaucher dans tous les secteurs !

Considérant que pour sauver la population de la catastrophe, il devient urgent de s'unir pour la réquisition de ces 560 milliards, afin de les affecter directement pour les besoins de la population. Cet argent doit bénéficier aux hôpitaux, en particulier pour la réouverture du service d'animation de l'Hôpital Legouest et de tous les services fermés depuis 2014.

Considérant que nos vies comptent plus que les profits

Considérant que 10 170 signataires de la pétition en ligne (<http://chng.it/22zt928GTx>) et plus des 900 lors des diffusions sur les marchés messins se sont prononcés pour la réouverture du service de réanimation à l'hôpital Legouest,

**En conséquence : le Conseil municipal se prononce pour la réouverture du service de réanimation à l'hôpital Legouest.**

**Fin de la séance à 22H**

Le Secrétaire de séance  
Louis GERARDY